



Veille Légale Octobre 2023

DÉCISION (UE) 2023/2116 DU CONSEIL du 22 mai 2023 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, lors de la 15e réunion de la Commission d'experts techniques de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) au regard de la modification des prescriptions techniques uniformes concernant les qualifications et l'indépendance des organismes d'évaluation et concernant une méthode de sécurité commune pour l'évaluation et l'appréciation des risques, de la modification du règlement intérieur de la Commission d'experts techniques et de la modification des références aux documents techniques de la STI ATF listés à l'appendice I de la prescription technique uniforme concernant les applications télématiques au service du fret

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202302116

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202302116

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202302116

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2023/2450 DE LA COMMISSION du 25 juillet 2023 complétant la directive (UE) 2022/2557 du Parlement européen et du Conseil en établissant une liste de services essentiels

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202302450

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202302450

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202302450

Mise en application de nouvelles normes européennes du domaine non-électrique applicables au Grand-Duché de Luxembourg.

<https://legilux.public.lu/filestore/eli/etat/leg/pa/2023/10/16/a676/jo/fr/pdfa/eli-etat-leg-pa-2023-10-16-a676-jo-fr-pdf.pdf>

Mise en application de nouvelles normes européennes du domaine électrotechnique applicables au Grand-Duché de Luxembourg.

<https://legilux.public.lu/filestore/eli/etat/leg/pa/2023/10/16/a677/jo/fr/pdfa/eli-etat-leg-pa-2023-10-16-a677-jo-fr-pdf.pdf>

A titre d'information :

Cette veille légale ne dégage pas les acteurs comme le Gestionnaire de l'Infrastructure (GI), les Entreprises Ferroviaires (EF), les Entités en Charge de l'Entretien (ECE), les Organismes Notifiés (NoBo), les Organisme Désignés (DeBo), les Organismes de l'Évaluation du Risque (AsBo), ... de leurs responsabilités d'effectuer :

- leur propre veille légale et réglementaire ;
- la mise en conformité de leurs activités aux exigences applicables.